

SNUDI FO 13



L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1112 S 06275
Imprimé au siècle

Bulletin n°127

1 euro

Novembre - Décembre 2011

Déposé le 01/ 12/ 11.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

**Projet d'évaluation des enseignants
= remise en cause du statut ! (Pages 2 et 3)
Action commune pour le retrait !
Tous en grève le 15 décembre !**



**Elections professionnelles :
FO progresse !**

**Merci à tous les collègues qui ont porté
leurs voix sur les listes FO ! (Page 5)**

**Jour de carence
pour arrêts maladie :
une mesure scandaleuse
qui doit être abandonnée !
(Page 7)**

**Plus d'infos ?
C'est sur le site !
www.snudifo13.org**

Sommaire :

P 2 / 3 : Evaluation des enseignants, appel grève
P 4 : Promotions
P 5 : Résultats élections professionnelles
P 6 : Non remplacements, Accueil handicapés
P 7 : Jour de carence, Indemnités brigade
P 8 : Evaluation GS, Adhésion

**Promotions :
Non au "mérite" !
Compte-rendu de mandat
(Page 4)**

**Non-remplacements
des maîtres absents :
la coupe est pleine !
(Page 5)**

**Accueil élèves handicapés :
des situations inacceptables !
(Page 5)**

**Evaluation grande section :
Une évaluation "facultative"
qui doit être retirée !
(Page 8)**

Alerte ! Projet de décret évaluation des enseignants

Le ministère vient de communiquer ses projets de décret et arrêté de "**modification du système de l'appréciation de la valeur professionnelle par la mise en oeuvre d'un entretien professionnel et des modalités d'avancement d'échelon par l'introduction d'un mécanisme de réductions d'ancienneté**".

Tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement primaire et secondaire sont concernés par cette contre-réforme que le ministre veut faire appliquer **dès le 1er septembre 2012**.

Finie l'inspection traditionnelle, place à l'entretien préparé par une « auto-critique » !

Chaque personnel devrait subir, **tous les trois ans, un entretien professionnel** donnant lieu à un rapport écrit. Il devrait le préparer par un « **rapport d'auto-évaluation** », en fait une « autocritique », aussi culpabilisante que dégradante de sa pratique professionnelle, alors que les suppressions de postes et les « réformes » aggravent toujours plus nos conditions de travail.

Les critères des entretiens professionnels sont tout aussi inacceptables :

« *Il s'agit notamment pour chaque agent d'évaluer sa capacité à faire progresser :*

- chaque élève
- les compétences dans sa discipline ou ses domaines d'apprentissage;
- sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, en lien avec les parents d'élève et les partenaires. Cette action se situe conformément aux orientations validées par les instances de l'école ou de l'établissement par la mise en place notamment de projets pédagogiques transversaux et pluridisciplinaires assurant la cohérence d'un enseignement collectif;
- la qualité du cadre de travail afin qu'il soit propice aux apprentissages et au partage des valeurs de la République, notamment le respect mutuel et l'égalité entre tous les élèves. »

Avec cette nouvelle évaluation, la capacité à transmettre les connaissances, la qualification disciplinaire deviennent des critères totalement secondaires. C'est la voie ouverte à toutes les dérives. **Les délibérations des conseils d'administration ou des conseils d'école s'imposeraient** alors contre les obligations de service et les missions définies statutairement. Il n'y aurait plus aucune grille, aucun critère national !

La fin de toutes les promotions au choix et grand choix !

Les déroulements de carrière seraient refondus : **les trois cadences d'avancement (grand choix, choix, ancienneté) seraient supprimées au profit d'un rythme unique aligné sur l'ancienneté**. Immédiatement, **le projet de décret prévoit la suppression de toutes les promotions au choix et grand choix sur la période 2012/2015**. **C'est une remise en cause des droits à pension** pour des dizaines de milliers de PE qui partiront sans aucune possibilité d'atteindre le 10ème et/ou le 11ème échelon (sans parler de la hors classe) sauf à prolonger de plusieurs années encore. **C'est une baisse de la rémunération de tous les collègues qui devaient être promus !**



Statut en danger !



Les pleins pouvoirs aux IEN...

Des réductions d'ancienneté seraient proposées directement par le chef d'établissement ou l'IEN

(5 mois pour 30% de l'effectif du corps, 2 mois pour 50%). Dans la logique de toutes les contre-réformes en cours (autonomie des établissements, ECLAIR, mastérisation), ce projet vise à détruire toutes les garanties statutaires pour aller vers une totale individualisation de notre déroulement de carrière.



Des 3 cadences d'avancement actuelles il ne subsisterait que l'ancienneté
avec 5 ou 2 mois de réduction... pour un nombre de bénéficiaires moindre que celui actuellement promu au grand choix et au choix !

échelon	SUPPRIME !		ancienneté	réduction de	
	grand choix	choix		5 mois	2 mois
3 à 4			1 an	7 mois	10 mois
4 à 5	2 ans		2a 6m	2a 1m	2a 4m
5 à 6	2a 6m	3 ans	3a 6m	3a 1m	3a 4m
6 à 7	2a 6m	3 ans	3a 6m	3a 1m	3a 4m
7 à 8	2a 6m	3 ans	3a 6m	3a 1m	3a 4m
8 à 9	2a 6m	4 ans	4a 6m	4a 1m	4a 4m
9 à 10	3 ans	4 ans	5a	4a 7m	4a 10m
10 à 11	3 ans	4a 6m	5a 6m	5a 1m	5a 4m

temps passé dans l'échelon

L'allongement de la carrière... ou comment baisser colossalement nos salaires !

La grande majorité des collègues serait perdante. Aujourd'hui, **une carrière théorique au grand choix dure 20 ans ; avec la nouvelle « évaluation », elle durerait 25 ans 8 mois pour celui qui obtiendrait toutes les réductions d'ancienneté possibles** (ce qui n'arrivera jamais).

Ce sont des centaines de millions d'euros que le gouvernement veut économiser sur nos carrières, c'est une nouvelle dévalorisation de notre métier déjà très mal rémunéré !

Tous en grève Jeudi 15 Décembre pour le retrait de ce projet !

qui érige l'arbitraire en système, instaure des critères d'évaluation à géométrie variable, remet en cause nos obligations de service, nos droits et garanties statutaires, refond le système d'avancement d'échelon avec comme conséquence une baisse de la rémunération...

FO exige le retrait de ce projet !

Au Comité Technique académique, réuni le 18 novembre au rectorat, à l'initiative des élus FO, une motion FO - CGT - FSU - UNSA a demandé au ministre l'abandon de ce projet.

Au plan national, toutes les organisations syndicales ont condamné unanimement ce projet et ont mis en perspective une grève le 15 décembre des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation et d'orientation.

Sur notre site : pour le retrait du projet

- ➔ **Motion à adopter**
- ➔ **Pétition intersyndicale à signer**

Promotions : Non au "mérite" !

Compte-rendu de mandat

Promotions 2011-2012 : rien ne change !

L'inspecteur d'académie voulait **revoir le barème pour les promotions** estimant que le "mérite" n'était pas assez pris en compte et qu'il favorisait trop l'ancienneté.

Le délégué du SNUDI FO a rappelé **notre opposition à toute proposition visant à augmenter la part du "mérite"** dans le barème des promotions et rappelé notre revendication de **l'avancement le plus rapide pour tous**.

➔ **Devant l'opposition unanime des élus du personnel, l'IA ne change pas le barème.**

Nous nous sommes opposés aussi à la volonté d'augmenter la note "de barrage", note minimale pour "prétendre" à la promotion au grand choix et au choix.

Tableau d'avancement Professeurs des écoles et instituteurs

accès du	grand choix		choix		ancienneté	
	P.E.	Instit	P.E.	Instit	P.E.	Instit
3 à 4					1 an	1 an
4 à 5	2 ans	1a 3m			2a 6m	1a 6m
5 à 6	2a 6m	1a 3m	3 ans		3a 6m	1a 6m
6 à 7	2a 6m	1a 3m	3 ans	1a 6m	3a 6m	2a 6m
7 à 8	2a 6m	2a 6m	3 ans	3a 6m	3a 6m	4a 6m
8 à 9	2a 6m	2a 6m	4 ans	3a 6m	4a 6m	4a 6m
9 à 10	3 ans	2a 6m	4 ans	4 ans	5 ans	4a 6m
10 à 11	3 ans	3 ans	4a 6m	4 ans	5a 6m	4a 6m

Le barème :
AGS + Note

Groupe de travail
de la CAPD :
Jeudi 8 Décembre

Fiche pour le suivi de votre promotion par le syndicat

Renseignements à communiquer au SNUDI FO 13 pour que les délégués vérifient votre promotion et vous préviennent après la CAPD, à transmettre par :

→ courrier : SNUDI FO, 13 rue de l'académie, 13001, Marseille.

→ mail : contact@snudifo13.org

→ fax : 04 91 33 55 62 (spécifier « à l'attention du SNUDI FO »)

Nom et prénom :

AGS au 31 / 08 / 10 pour les PE, au 31 /12 / 10 pour les instituteurs :

Note au 31 / 08 / 10 pour les PE et les instituteurs :

Echelon actuel et date exacte de passage :

au échelon PE / Instit (entourer) depuis le

Adresse :

.....
.....

Tél : **Mail :**

Elections professionnelles 2011 : FO progresse !

Ni le mode de scrutin choisi, ni le mode de calcul des sièges (à la plus forte moyenne) particulièrement injuste - voir le tableau en dessous - ne peuvent masquer notre progression.

Pour nous, cette progression témoigne de la reconnaissance de notre travail de défense des personnels persévérant et sans compromis. Des personnels qui n'en peuvent plus : suppressions de classe, effectifs en hausse, remise en cause de l'école maternelle, démolition de la formation, remise en cause du statut, des barèmes, des obligations de service, directeurs croulant sous les tâches, liquidation des réseaux d'aide aux élèves en difficulté, accueil d'élèves handicapés parfois ingérable ou sans moyens ... Donc des conditions de travail et de vie qui s'aggravent ... Sans compter le saccage des retraites et des services de santé qui les touchent comme tous les salariés.

Pour nous, cette progression du vote FO c'est l'expression qui se développe, s'organise, à partir de notre activité, de la nécessité d'un syndicalisme réellement indépendant.

Qui combatte ces contre-réformes, qui ne cogère pas avec l'administration, qui défende assidûment les revendications individuelles et collectives.

FO première organisation syndicale dans la Fonction Publique d'Etat !

Merci aux enseignants qui ont, par leur vote, conforté la place de Force Ouvrière !

**L'enjeu aujourd'hui : face aux multiples projets destructeurs :
Renforcer le syndicalisme indépendant !
Adhérez au SNUDI-FO !
Prenez votre carte 2012 !**

■ **CAPD des Bouches du Rhône** Le SNUDI-FO 13 maintient et conforte son élu en CAPD ! 499 voix soit 13,41% des suffrages ! Une progression de + 3,88 % à mettre à l'actif de notre activité, durant ces trois années de mandat.

■ **CAP Nationale** Le SNUDI FO conforte sa place de 3^{ème} syndicat du 1^{er} degré avec 1 siège à la CAPN.

■ **Au CTA Aix-Marseille** Dans l'académie, FO progresse de 5,40% par rapport à 2008 et obtient un élu.

■ **Au Comité Technique Ministériel** Le résultat des élections au Comité Technique Ministériel de l'Education Nationale, duquel découlent la représentativité syndicale et les droits syndicaux, donne plus de 10 % des suffrages pour la FNEC FP - FO, soit une progression de 3 % par rapport aux dernières élections professionnelles. Ainsi FORCE OUVRIERE devient la 3^{ème} organisation syndicale dans l'Education Nationale et donc la 1^{ère} organisation confédérée dans ce secteur.

Rappelons qu'en application des accords de BERCY, signés par toutes les Fédérations syndicales de Fonctionnaires en juin 2008 à l'exception de FO et de la CFTC, le ministère a imposé aux personnels de l'Education nationale le vote électronique qui a, de fait, empêché des dizaines de milliers de personnels de participer au vote. FO observe que, dans ce contexte, les personnels ont choisi, par leur vote, de donner à la Fédération FO de l'enseignement et à ses syndicats les moyens de poursuivre et d'amplifier leur activité pour la défense des revendications, du statut et de l'école publique.

CAPD Bouches du Rhône

Année	2008	2011		
Inscrits	10242	10108		
Votants	6326	3754		
Blancs et Nuls	185	34		
Exprimés	6141	3720		
SNUDI-FO	585	499	13,41% (+ 3,88)	1 élu
SE-UNSA	969	861	23,14% (+7,04)	3 élus
SNUipp-FSU	3076	1782	47,90% (-2,89)	6 élus
SGEN-CFDT	383	146	3,92% (-2,32)	
SUD-Educ	426	206	5,53% (-1,41)	
SDEN-CGT	263	129	3,46% (-0,82)	
SNE	230	97	2,60% (-1,15)	

CTA d'Aix-Marseille

FNEC-FP FO	2363	14,17%	1 élu
UNSA	2530	15,17%	2 élus
FSU	7434	44,57%	6 élus
SGEN-CFDT	1074	6,44%	
SUD	1034	6,44%	
CGT	1231	7,38%	1 élu
CSEN FGAF FAEN...	1013	6,07%	

Les élus FO à la CAPD :

Titulaire : Franck NEFF
Suppléant : Louis BERNABEU
Contact : 07.62.54.13.13

Non - Remplacements : la coupe est pleine !

Le conseil syndical du SNUDI-FO de novembre a abordé le problème des non-remplacements.

De nombreux remplacements ne sont pas assurés : remplacements courts, remplacements plus longs en particulier en maternelle, et même l'an dernier ... congés de maternité !

Les collègues n'en peuvent plus !

Les conditions de travail en deviennent insoutenables pour les collègues comme pour les élèves.

Le manque de remplaçants est criant, conséquence de la RGPP. Des brigades exercent sur des postes à l'année et ne peuvent donc plus effectuer les remplacements, certains sont "prêtés" à la circo voisine qui n'a plus aucun personnel disponible, certains sont déplacés d'un remplacement sur un autre jugé plus "urgent", ou de maternelle (jugée non prioritaire !) en élémentaire, ...

Le SNUDI-FO 13 dénonce cette situation inadmissible.

Lors de sa prochaine audience à l'IA, il renouvellera sa demande la création urgente de postes de remplaçants.

Informez le SNUDI-FO des non-remplacements dans votre école !

Contactez le syndicat pour appui et soutien à vos revendications de remplacement !

Plusieurs réponses ministérielles confirment qu'en cas d'absence d'un ou plusieurs collègues, pour raison de maladie ou de grève, le ou les autres collègues de l'école ne sont pas tenus d'accueillir leurs élèves.

(JOAN n° 25 du 19 juin 2000 p.3687)

(JOAN n° 43 du 23 octobre 2000 p. 6057)

"... Aussi, en cas d'absence d'un ou de plusieurs enseignants pour raison médicale, il appartient au directeur de rechercher les solutions appropriées pour assurer la garde provisoire des élèves. La participation d'enseignants volontaires, si le remplacement de l'enseignant ne s'avère pas immédiatement possible peut être envisagée.

Cependant, il n'est pas fait obligation aux instituteurs non malades d'accueillir les élèves de leurs collègues malades puisqu'ils assurent déjà le service d'enseignement normalement prévu pour les élèves de leur propre classe.

Il appartient donc à ces enseignants d'apprécier dans quelles conditions l'accueil des élèves de leurs collègues est compatible avec leur propre service. Toutefois, l'administration de l'éducation nationale s'emploie à tout mettre en oeuvre pour assurer une bonne organisation du service de l'enseignement en palliant l'absence d'enseignants malades, en particulier si les absences se prolongent."

Intégration élèves handicapés / AVS : des situations inadmissibles !

Les situations difficiles se multiplient, désorganisant les classes et les écoles et épuisant les maîtres.

Les pressions se multiplient sur des collègues pour qu'ils scolarisent des élèves alors qu'ils n'en estiment pas les conditions réunies (comportement de l'élève, matériel ou installation inadaptés, absence d'AVS, ...).

Est-il acceptable que des AVS prévues par le PPS ne soient pas nommés ?

Est-il acceptable que plus d'un mois puisse s'écouler entre la décision d'attribuer un AVS et sa prise de fonction effective ? Entre la fin de contrat d'un AVS et l'arrivée du suivant ?

Est-il acceptable que des collègues se retrouvent sans aide à gérer un élève qui se met en danger, met en danger les autres, perturbe violemment la classe ?

Est-il acceptable que les locaux ne soient pas aménagés avant l'accueil d'élèves avec handicap moteur ?

Non, pour le SNUDI-FO, ce n'est pas acceptable !

Les enseignants (et leurs élèves, et les élèves handicapés) n'ont pas à faire les frais de la loi du 11 février 2005, de la suppression des structures spécialisées, de la pénurie ou de l'inadaptation des dispositifs nécessaires !

Le SNUDI-FO poursuivra son intervention en défense des conditions de travail des enseignants qui va de pair avec la dignité d'accueil et de soins des enfants handicapés !

Le 28 septembre, lors d'une audience à l'IA, le SNUDI-FO a rappelé **qu'inscription dans l'école ne signifiait pas «scolarisation»**, que celle-ci ne pouvait être effective que quand toutes les conditions étaient réunies.

Nous avons demandé que les **notifications de la MDPH soient suivies d'effet** et que les **PPS (projet personnel de scolarisation) soient respectés**, que l'attribution de tous les AVS soit effective.

L'IA a confirmé que la scolarisation ne pouvait être assurée que si les conditions d'accueil et d'apprentissage étaient garanties.

Sur avis du médecin scolaire il accepte la non-scolarisation.

En cas de problème, alertez le syndicat !

Ecoute, conseils, échanges, interventions auprès de l'administration, ...

le SNUDI-FO 13 défend les conditions de travail !

Edifiant exemple de ce que le gouvernement appelle le « dialogue social » : c'est par la presse que les syndicats ont pris connaissance du projet gouvernemental de créer un jour de carence pour les arrêts-maladie des fonctionnaires. Et c'est par un vote précipité, dans les 48h suivants cette annonce, qu'en pleine nuit, l'Assemblée nationale a pris la décision de supprimer la rémunération des fonctionnaires lors du premier jour d'arrêt-maladie. Bravo la démocratie ! FO n'accepte pas cette sanction contre les fonctionnaires malades. De plus, faire croire que les arrêts-maladie dans la Fonction publique sont des arrêts de complaisance est inadmissible. Comme les salariés du privé, les fonctionnaires n'abusent pas d'arrêts de maladie délivrés par les médecins. Ces allégations mensongères, ces clichés selon lesquels les fonctionnaires prendraient plus d'arrêts-maladie que les autres salariés relèvent de la campagne idéologique qui prépare et accompagne, depuis des années, tous les coups portés au statut de la Fonction publique. Cette mesure populiste nourrit à nouveau les fantasmes à l'encontre des fonctionnaires et de la Fonction publique et vise purement et simplement à **l'alignement du régime des fonctionnaires sur celui du privé, c'est-à-dire non pas un jour de carence, mais 3 voire 4, et non plus le maintien du salaire mais le versement d'indemnités**

journalières, notablement inférieures à la rémunération.

En « oubliant » au passage que, dans le privé, pour près de 80 % des salariés, l'employeur prend en charge les fameux jours de carence au travers des conventions collectives ou des accords d'entreprise... ce qui signifie que la majorité ne subit pas de perte de salaire (et c'est tant mieux !). Cette sanction financière à l'égard des fonctionnaires a été présentée comme participant à la lutte contre des abus qui mineraient la protection sociale. Il s'agit là d'un mensonge éhonté (encore un !) puisque **les fonctionnaires disposent d'un régime spécial de Sécurité sociale, lié à leur statut**, géré pour ce qui concerne notre assurance maladie par la MGEN, et qui maintient, au moins pendant 3 mois, le versement intégral de la rémunération par l'Etat en cas d'arrêt. Et en matière d'abus, le « travail dissimulé » par le patronat prive l'Etat d'au moins 15 milliards d'euros chaque année... mais, avec la réduction des personnels du ministère des Finances, les fraudeurs n'ont pas trop de soucis à se faire... !

FO n'accepte pas cette sanction financière à l'égard des fonctionnaires qui ne sont en aucun cas responsables de la dette !

Défendez-vous, syndiquez-vous, rejoignez FO !

FO défend votre salaire et vos droits

Brigades en remplacements en ZEP : non aux économies au détriment des collègues !

Le SNUDI FO a interpellé le secrétaire général concernant le paiement de l'indemnité ZEP pour les collègues exerçant un remplacement de collègues malades en ZEP. En effet, l'administration ne paye l'indemnité ZEP que sur la base des jours exercés (comme pour l'ISSR).

Or l'indemnité ZEP est liée au poste, son versement est mensualisé.

Quand un collègue est en congé maternité, ou en maladie, on lui retire l'indemnité ZEP sur toute la période.

L'IA ne verse aux brigades que sur la base des trentièmes exercés en classe, excluant les congés, les week-ends et les mercredis, il récupère ainsi une partie de l'indemnité ZEP qui n'est versée ... à personne !

L'IA a reconnu que cela leur permettait de récupérer pour son fonctionnement global (Budget opérationnel de programme).

C'est scandaleux que l'administration utilise le fait d'être remplaçant pour économiser sur l'indemnité ZEP !

Le travail, et la difficulté, est la même en ZEP que l'on soit adjoint ou remplaçant !

Un jugement de tribunal administratif dans le 31 (Haute Garonne) a condamné cette pratique.

Faudra-t-il en arriver là ?

Le SNUDI FO revendique que les indemnités ZEP soient intégralement versées aux collègues exerçant sur le poste (adjoint ou remplaçant).

Evaluation en grande section de maternelle : Une évaluation « facultative » qui doit être retirée sans délai !

Le ministre prévoit un nouveau dispositif d'évaluation pour les grandes sections qui s'appuierait sur un livret d'« aide à l'évaluation des acquis en fin d'école maternelle » qui prévoit d'« articuler le bilan de santé et l'évaluation des acquis » et définit trois étapes :

- « repérage » en novembre et décembre des comportements à l'école dans l'objectif de trier les élèves en trois catégories : « rien à signaler », « risque » et « haut risque » !
- des « séances d'entraînement » quotidiennes organisées pour les élèves étiquetés « risque » et « haut risque » ;
- bilan entre mai et juin pour évaluer les acquis des élèves par des « séries d'épreuves collectives ou en petits groupes d'une durée d'environ trente minutes par série »... **Le SNUDI-FO est opposé à toute forme de fichage !**

Le SNUDI-FO national s'est adressé au ministre pour qu'il abandonne son projet

Le ministre a admis que l'évaluation n'est qu'« un outil sans caractère obligatoire », « facultatif ». Le SNUDI-FO prend acte de ce caractère non obligatoire et s'adresse au ministre pour qu'il abandonne définitivement ce projet.

Multiplier les évaluations des élèves ... pour modifier les règles d'évaluation des enseignants

Chacun se souvient des propos outranciers du ministre Darcos pour accabler l'école maternelle et la « réorganiser » : Grande Section rattachée à l'élémentaire, accueil des 3-4 ans dans des structures payantes du type jardin d'éveil...c'est « 4,5 milliards d'euros d'économie » avait lâché un représentant des autorités.

L'évaluation, déjà préconisée en 2010 pour imposer des audits d'écoles maternelles, doit permettre aux autorités d'« évaluer la qualité de l'enseignement, l'intégration du socle commun dans les apprentissages » en grande section. Avec la multiplication des évaluations (élèves, enseignants, écoles), le ministre veut rendre les enseignants responsables des résultats et des difficultés des élèves.

Prévenir l'échec scolaire nécessite le rejet de l'austérité et l'abandon de la RGPP

Le ministre et ses représentants tentent de justifier leur projet par un souci d'organiser une « remédiation » (Luc Chatel) et une « prévention précoce » (le directeur général de l'enseignement scolaire).

Pour le SNUDI FO, la seule véritable prévention de l'échec scolaire : c'est la création de tous les postes en maternelle et l'arrêt des fermetures d'écoles maternelles entières (2 392 maternelles publiques ont disparu en 10 ans) pour stopper la chute de 30% en 2000 à 9,96% en 2010 du taux de scolarisation des 2/3 ans, le rétablissement des 9 869 postes d'enseignants supprimés en cette rentrée, l'annulation des 5400 suppressions de postes programmées en 2012 dans les écoles, le rétablissement des 6000 postes de RASED...

SNUDI-FO 13 Carte 2012 (Année scolaire 2011 - 2012)

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				119 € (8,25)	122 € (8,5)	125 € (8,75)	131 € (9,25)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	158 € (11,5)	170 € (12,5)
Prof. Ecoles			125 € (8,75)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	149 € (10,75)	155 € (11,25)	170 € (12,5)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)
Hors Classe	164 € (12)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)	218 € (16,5)	230 € (17,5)	242 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

PE Stagiaire : 75 €

Retraité : 75 €

EVS-AVS : 40 €

■ **Majorations** :

AIS, IMF: 4 €

CPC: 10 €

Dir 2-4 cl.: 6 €

Dir 5-9 cl.: 10 €

Dir 10 cl. et+: 13 €

Cotisation de base+ Majoration=€

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... à : TD / TP Echelon:.....PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

Declare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : vers la fin du mois que vous indiquez au dos des chèques

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration des revenus de 2012 vous sera adressée début 2013.